

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 décembre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. PELISSIER, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. PIAT donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme BOILEAU  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. LECHUGA donne pouvoir à M. BUTIN  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme HENNECHART  
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

#### **ÉTAIENT ABSENTES :**

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme BOILEAU.

---

**N°2025.12.89 – Signature d'une Convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et la commune de Neuilly-Plaisance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Intervention Foncière signée le 28 décembre 2018, d'un montant de 10 millions d'euros Hors Taxes, portant sur trois secteurs de maîtrise foncière « Fichot-Gallieni-Roosevelt », « Bac-Canal », « Raspail-Lamarque » et

sur quatre périmètres de veille foncière « Centre-Ville », « Boulevard Gallieni », « Quinet-Hugo », « Remondet-Lacroix »,

Vu l'avenant n°1 à ladite Convention d'Intervention Foncière signé le 28 décembre 2023, prorogeant la durée de celle-ci au 31 décembre 2024,

Vu l'avenant n°2 à ladite Convention d'Intervention Foncière signé le 23 décembre 2024, prorogeant la durée de celle-ci au 31 décembre 2025,

Considérant que ladite convention s'achevant au 31 décembre 2025, la Commune souhaite que l'EPPFIF puisse poursuivre les actions engagées, notamment veiller à la maîtrise des unités foncières dans les secteurs concernés et contribuer à l'effort engagé pour réaliser les objectifs de renouvellement urbain, tels que prévus au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en Conseil de Territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est le 17 décembre 2024,

Considérant que l'EPT Grand Paris Grand Est disposant désormais des compétences en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, d'aménagement du territoire ou d'exercice du droit de préemption urbain, il est nécessaire d'étendre ce partenariat et d'associer l'EPT à cette convention en tant que cosignataire,

Vu le projet de convention tripartite ci-annexé qui prendra effet à sa date de signature et qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2030,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Économie Circulaire en date du 08 décembre 2025,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la Convention d'intervention foncière à conclure entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la commune de Neuilly-Plaisance.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents annexes s'y rapportant.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Vanessa BOILEAU**  
Secrétaire

